

Séance du 14 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
30 août 2022

Date d'affichage
30 août 2022

Objet de la Délibération

Convention consultation et fourniture
billetterie ski de fond

N°38.2022

L'an deux mil vingt-deux, et le quatorze septembre à 16h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS.

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Elodie LEFEBVRE, Sylvie MATHON, Stéphane FERRIER, Alain FAUST

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

*

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de signer la convention avec Nordic Alpes du Sud relative à la consultation et la fourniture d'une solution de billetterie numérique et à la redistribution de la subvention associée suite au changement de prestataire pour la billetterie du ski de fond.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec Nordic alpes du sud en annexe de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,

Olivier FONS



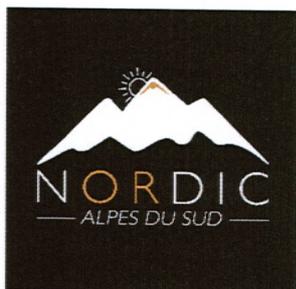
Nombre de voix pour : 6
Nombre de voix contre : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

et publication ou notification

AR Prefecture

005-240500264-20220914-38BIS_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022



CONVENTION

De délégation de maîtrise d'ouvrage

Entre

Nordic alpes du sud

et

Le SIVOM de la grave – villar d'arène

Convention relative à la consultation et la fourniture d'une solution de billetterie numérique et à la redistribution de la subvention associée.

Entre les soussignés :

Nordic Alpes du Sud, représentée par Marine MICHEL, Présidente de l'association ci-après dénommée Nordic Alpes du Sud d'une part,

Nom du gestionnaire du domaine, représenté(e) par

Prénom : Olivier

NOM : FONS

Fonction : Président

(agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°35.2022 du 18 août 2020.)

ci après dénommée le domaine d'autre part,

PREAMBULE : La présente convention a pour objectif de définir le cadre de la mise en œuvre de la consultation et de la fourniture d'une solution de billetterie numérique. Elle définira aussi les modalités de reversement d'une partie de la subvention sollicitée auprès de la Région Sud. Il a été décidé par le Conseil d'Administration du 08/12/2021, l'établissement d'un nouveau cahier des charges recensant les besoins de chacun des domaines adhérents à l'association qui servirait de base au lancement d'une consultation pour le renouvellement du système de billetterie numérique. Parallèlement, une demande subvention assurée par Nordic Alpes du Sud est émise auprès de la Région Sud.

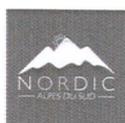
ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Le domaine, dans le cadre de la gestion des activités nordiques sur son territoire délègue à Nordic Alpes du sud la maîtrise d'œuvre sur les points suivants :

- Lancement d'une consultation pour le renouvellement du système de billetterie
- Négociation et signature du contrat de prestation avec le prestataire retenu.
- L'accompagnement dans le déploiement de la solution retenue
- Le montage d'un dossier de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre des Contrats Station
- La redistribution d'une partie de cette subvention, selon les modalités de répartition définies à l'article 5 de la présente convention, en déduction des commandes réalisées par le domaine.

AR Prefecture

005-240500264-20220914-38BIS_2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022



ARTICLE 2 – DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans soit la durée de l'engagement pris auprès du prestataire et fonction du prix négocié. La convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties. Les modifications apportées à la programmation donneront lieu à un avenant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE (Nordic Alpes du Sud)

Nordic Alpes du Sud s'engage à :

- Mener une consultation publique pour choisir un prestataire
- Assurer l'intermédiaire et la bonne transmission des informations en toute transparence avec le prestataire choisi
- Définir un budget prévisionnel de dépenses
- Etablir et solliciter un dossier de subvention auprès de la Région Sud permettant la mise en place de la solution de billetterie numérique
- Redistribuer de manière équitable et selon la clé de répartition votée le montant de la subvention.
- Faciliter l'accès de la solution de billetterie numérique à tous ses adhérents

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES DOMAINES

Les domaines et leurs gestionnaires s'engagent à :

- Définir un « référent billetterie » comme interlocuteur principal afin de faciliter les échanges
- Répondre aux sollicitations de la part de Nordic Alpes du Sud et du prestataire choisi
- Définir ses besoins, les communiquer au prestataire choisi
- Financer l'intégralité des matériels et licences commandés (Déduction faite des subventions votées et acquises par NADS)
- En cas d'avance de trésorerie de la part de Nordic Alpes du Sud pour le compte des domaines : inscrire au budget N+1 les éléments commandés et procéder au paiement de la facture en avril de l'année N+1. Chaque domaine devra anticiper ses besoins afin que cette avance de trésorerie ne soit faite que dans le cadre du lancement du projet en 2022/2023.
- Participer aux formations

ARTICLE 5 – PROGRAMME ET ESTIMATION PREVISIONNELLE

- Décembre 2021 : Vote pour l'établissement d'un cahier des charges recensant les besoins des domaines
- Janvier à Avril 2022 : Etablissement du cahier des charges
- Mai à Juin 2022 : Consultation publique
- Juillet 2022 : Choix du prestataire
- Aout à Septembre 2022 : Mise en place de la solution en vue des préventes Nordic Alpes du Sud
- Octobre à Novembre 2022 : Déploiement de la solution sur les domaines

ARTICLE 6 – MODALITES DE FINANCEMENT

Nordic Alpes du Sud sollicite une subvention auprès de la Région Sud. Cette demande s'inscrit dans le cadre des Contrats Stations avec l'appui et le soutien de la Communauté de Communes du Briançonnais pour marquer son ancrage territorial. Le renouvellement du



système de billetterie répond parfaitement aux objectifs fixés. La subvention sollicitée est d'un montant de 200 000€ TTC avec une part d'autofinancement de 40%.

Postes de dépenses estimatifs - Nordic Alpes du Sud - Billetterie Numérique		Montant total TTC
Immobilisations Incorporelles	Application Mobile	42 000,00 €
	Licence Logicielle (Nordic Alpes du Sud)	36 000,00 €
	Licences Logicielles (Domaines)	82 000,00 €
	Total immobilisations incorporelles	160 000,00 €
Immobilisations Corporelles (Matériels)	Points de vente	23 000,00 €
	Appareils de contrôle	13 000,00 €
	Encodeurs	4 000,00 €
	Total immobilisations corporelles	40 000,00 €
TOTAL TTC		200 000,00 €

Sous réserve d'acceptation et de versement, la répartition des montants de subvention sera faite ainsi.

Déduction faite de la part de la subvention allouée à Nordic Alpes du Sud, la part maximale de subvention qui sera déduite des factures de matériel et logiciel de billetterie payées par chaque domaine à NADS sera calculée de la manière suivante (autofinancement inclus) :

3600€ TTC par domaine (de part fixe) + X% du montant de subvention restante (de part variable)

- 3600€ part fixe correspondant au montant de la licence Market Place pour 3 ans
- X correspond à la part réalisée du domaine dans le chiffre d'affaires de Nordic Alpes du Sud de la saison 2021/2022.

Exemple : si 120 000€ sont restants.

Part fixe : 3600€ x 23 domaines = 82 800€

Part variable restante : 120 000€ - 82 800€ = 37 200€

Le domaine réalise 4.8% du CA de Nordic Alpes du Sud.

Le domaine perçoit : 3600€ TTC + 4.8% de 37 200€ soit 5385€.

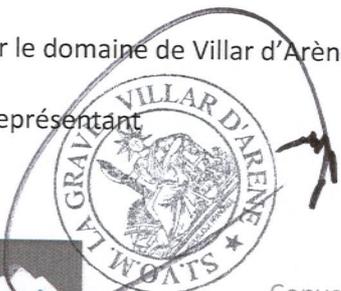
ARTICLE 7 – REMUNERATION

Nordic Alpes du Sud ne percevra pas de rémunération pour ces missions qui s'effectueront à titre gratuit pour son compte et celui de chacun des domaines adhérents sous réserve que ceux-ci soient à jour de leur adhésion.

A Villard Saint Pancrace, le

Pour le domaine de Villard d'Arène

Le représentant



Pour Nordic Alpes du Sud

Marine MICHEL, Présidente

005-240500264-20220914-B8BIS 2022-DE
Reçu le 19/09/2022
Publié le 19/09/2022

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Billetterie Numérique – Nordic Alpes du Sud 2022